

**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

**De**

**Date :** 06/12/2023 18:03

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes :

Le secteur logistique marchand a suffisamment bénéficié de terrains du Grand Chalon ces dernières années (avec l'augmentation du trafic routier associée)

Les zones humides périurbaines de Chalon ont déjà suffisamment souffert de la bétonisation (je pense entre autres au nouvel hôpital, à SaôneOr et à la nouvelle sortie d'Autoroute)

Le projet détruirait de façon irréversible l'habitat pour la faune, notamment celle liée aux zones humides (voir photos ci-jointes réalisées sur le site cette année),

Enfin, et peut-être surtout, ces terres agricoles en déprise sont des trésors très précieux qu'il conviendrait de protéger, car dans un avenir proche, elles pourraient bien être à nouveau utilisées comme terres nourricières pour les chalonnais.

Bien Cordialement

—IMG\_20231028\_150446.jpg—



—IMG\_20231028\_152538.jpg

---



---Pièces jointes :-----

IMG\_20231028\_150446.jpg

755 Ko

IMG\_20231028\_152538.jpg

934 Ko



**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] entrepôts logistiques à Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

**De :**

**Date :** 06/12/2023 18:15

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

à Monsieur le commissaire enquêteur,

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes :

Ce projet de construction de deux entrepôts logistiques à l'entrée de Chalon-sur-Saône me pose question :

Le dossier de demande d'autorisation ne précise pas la destination exacte de ces bâtiments, ni l'assurance de trouver un exploitant. Ce dossier ne serait-il qu'un moyen spéculatif ?

D'autre part, en ces temps où la société doit se préparer au zéro artificialisation nette, la construction de ces entrepôts imperméabilisera 7,2 ha, et détruira 2 ha en zone humide. Même si le site n'est pas en lui-même une zone Natura 2000, il abrite plusieurs espèces animales protégées et en ce sens doit être protégé.

Comme le souligne l'avis de la MRAe, le risque d'inondations existe.

Pour le bien-être de nos concitoyens, l'augmentation du trafic routier, entre camions et voitures, entraînera des sources de pollution de l'air, entre gaz d'échappements et poussières, et augmentation du niveau sonore.

Ce projet est nuisible à la réduction des gaz à effet de serre et à la volonté de sobriété définie dans la loi Climat et Résilience.





**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

**De :**

**Date :** 06/12/2023 18:23

**Pour :** <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes :

### **Projet écocidaire / destructeur**

Les impacts écologiques de cette construction seraient très importants, ce qui en fait un projet hors du temps, à l'heure où il est indispensable de réagir face à l'urgence écologique et climatique.

La destruction supplémentaire de 2 ha de zones humides, alors qu'une grande majorité de celles-ci a disparu depuis 50 ans et qu'elles assurent un rôle hydraulique, écologique, climatique essentiel. Il apparaît nécessaire de les protéger strictement de toute destruction, et la proposition de pseudo-mesures de compensation n'était pas acceptable.

Il n'est pas tolérable d'autoriser la destruction de nombreuses espèces animales ou de leur environnement, dont beaucoup sont protégées et/ou menacées.

Ces anciens terrains agricoles, en déprise depuis 10 ans, sont désormais le lieu de vie pour plus de 30 espèces d'oiseaux. La plupart d'entre elles est protégée par la loi.

Parmi les mammifères, beaucoup d'espèces de chauve-souris se nourrissent sur le site. Si le milieu continue à « vieillir », les arbres pourront héberger plusieurs espèces en déclin. Le hérisson, en mauvais état de conservation, y trouve également un milieu favorable.

Enfin, la loi Climat et Résilience de 2021 vise un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, et une diminution du rythme d'artificialisation par deux d'ici 2030. Ce projet semble aller tout à fait à l'encontre de ces objectifs.

### **Augmentation du trafic routier et des risques associés**

Le dossier mentionne 360 trajets de Véhicules Légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6/7 jours, qui entraînera une augmentation du trafic à Champforgeuil et Chalon, mais également dans d'autres agglomérations à proximité (Chatenoy, Givry) : insécurité routière, pollution sonore et de l'air...

Qu'en sera-t-il si l'activité consiste à transporter des colis ? le dossier ne mentionne pas cette hypothèse, qui aurait pourtant des conséquences fortes sur le trafic de véhicules légers.

### **Usage futur des entrepôts**

Le dossier de demande d'autorisation ne précise pas quel sera l'usage futur des bâtiments. Comment se prononcer en l'état sur ce dossier si le public n'est pas informé des produits qui circuleront et y seront stockés, des trajets nécessaires à leur acheminement, du nombre d'employés et des horaires ?

L'élaboration d'un tel projet sans assurance de trouver un exploitant paraît surprenante. Celui n'est-il vraiment pas connu (le dossier laisse planer le doute à différents endroits) ?

Pour résumer : C'est NON à ce projet.



**Sujet :** [INTERNET] Réponse à l'enquête publique " entrepôts logistiques Champforgeuil ( SCCV SP FRANCE N 004 )

**De :**

**Date :** 07/12/2023 05:30

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur,

Par le présent mail, moi, [REDACTED] émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil ( entreprise SCCV SP FRANCE N 004 ), pour les raisons suivantes.

Sur le fond :

- il est absurde de vouloir encore développer le commerce en ligne qui tue le commerce de proximité donc les emplois et les relations sociales liées. Il est donc aberrant de construire de nouveaux centres logistiques entraînant l'augmentation des rejets de gaz à effet de serre par les transports induits et l'informatique de communication et de gestion associée.
- il semble que la société Scannell investisse sans savoir qui occupera ses locaux. Ainsi au stade actuel nous ne savons pas quels types de produits seront stockés dans ces entrepôts et transportés à travers Champforgeuil. Aucune mesure n'a été prise en terme de sécurité et de réduction de l'impact du transport sur le changement climatique.
- pourquoi choisir ce site qu'il a fallu déclassé au niveau du PLUi spécialement pour ce projet alors qu'il y a tellement de zones disponibles à SAÔNEOR qui sont déjà approvisionnées par des camions venant de l'autoroute. De nouvelles voies ont été spécifiquement construites pour elles qui ont déjà impliqué une forte artificialisation de sols naturels et agricoles.
- ce projet implique un taux de croissance de l'artificialisation des sols sur la commune de Champforgeuil bien au delà de ce que la loi Climat et Résilience de 2021 impose ( moins 50% sur la période 2021 - 2030 versus la période 2011 - 2020 ) lui permettant à ce jour seulement 2,56 hectares d'artificialisation supplémentaire selon le diagnostic de Champforgeuil issu des dossiers fonciers. Avec ce projet nous dépassons largement ces chiffres. Je ne peux concevoir qu'une commune ne respecte pas la loi. Sachant que de plus un nouveau projet de demi échangeur complètera très vraisemblablement le demi échangeur nord actuellement en construction et provoquera l'artificialisation de nouveaux sols sur la commune de Champforgeuil dans les années à venir.
- les conséquences directes d'un tel projet seront :
  - un trafic intense de camions de 3,5T maxi dans la rue de Corcelles ajoutant une grande pollution à celle déjà existante alors que la CC du Grand Chalon est loin de ses objectifs de réduction de pollution de l'air tels qu'en attestent les chiffres de la station de mesure ATMO de Champforgeuil. La santé des habitants sera mis en danger. De même, la sécurité des piétons et des cyclistes nombreux à utiliser la rue de Corcelles ne sera plus assurée. Cette rue est étroite et possède des trottoirs très peu larges. La commune ne semble pas avoir prévu de dispositions par rapport à ces risques.
  - du point de vue écologique, les impacts seront très importants car le projet détruit complètement une zone humides de 2 hectares à l'heure où il faut les préserver voire les développer, ce qui est d'ailleurs un des objectifs du Grand Chalon et particulièrement le long de la Thalie. On va à contre sens du bon sens ! De nombreuses espèces animales, pour certaines menacées disparaîtront.

- la qualité de l'eau de la Thalie se dégradera très vite à cause des polluants qui y seront déversés soit par les eaux de ruissellement des parkings en particulier, soit à cause de fuites de produits dangereux stockés.

Sur la forme :

- Il me semble que tout est fait pour que les habitants de Champforgeuil ne soient pas informés de ce projet alors que ce sont eux qui auront à souffrir des activités des entrepôts. En effet la délibération du seul conseil municipal ayant abordé ce projet le 15 décembre 2022, alors qu'il est à l'étude depuis 2021, ne porte que sur le déclassement, reclassement et dévoiement de la rue de Corcelles. Les magazines municipaux diffusés depuis ce conseil n'ont jamais parlé du projet, ni le site de la mairie, ni le tableau d'affichage électronique. La réunion de mi mandat du conseil actuel ne l'a même pas évoqué. Une demande de réunion publique avant clôture de l'enquête publique a été refusée alors que cela aurait permis à un maximum de citoyens d'être informés pour pouvoir répondre à l'enquête publique. Que cache cette volonté manifeste de rétention de l'information ? De plus, jamais aucun avantage pour la commune et ses habitants n'a été mis en avant, priorité d'emploi pour les habitants de Champforgeuil par exemple.

Il a été question au début du projet que Scannell redonne gratuitement environ 40% ( zone inondable donc non utilisable pour ce projet ) à la commune dont elle pourrait faire une zone verte profitable aux habitants. Est-ce toujours d'actualité ?

Bien cordialement

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique sur la construction d'entrepôts de l'entreprise SCCV SP FRANCE N 004

**De :**

**Date :** 07/12/2023 09:10

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous, **L'AVIS DÉFAVORABLE** au projet de l'entreprise SCCV SP FRANCE N004 de construire deux entrepôts logistiques géants à Champforgeuil (lieu-dit les Moirots), menaçant d'artificialiser 11 ha de zone naturelle boisée, en partie en zone humide, en zone inondable et hébergeant une importante faune protégée.s

Voici les arguments déposés le 7 décembre 2023 par l'association Vivre Vivre A Chalon à intégrer à l'enquête publique qui se termine le 8 décembre 2023.

Meilleures salutations.

Le dossier de demande d'autorisation montre en effet des conséquences très néfastes sur l'environnement et sur la santé des habitants et habitantes de Chalon, Champforgeuil et Châtenoy-le-Royal en particulier :

- augmentation du trafic de Poids Lourds et Véhicules Légers en agglomération
- augmentation des pollutions sonores et atmosphériques en provenance de l'A6 pour les habitants et habitantes situés à l'est de l'A6, par la destruction de l'effet « rideau » des arbres et arbustes sur les terrains,
- destruction d'une zone humide de 2 ha, sans compensation satisfaisante,
- destruction de nombreuses espèces protégées présentes sur le site (11 espèces de chauve-souris, 2 espèces de mammifères terrestres, 25 espèces d'oiseaux potentiellement nicheurs,...). Le dossier minimise considérablement ce volet, afin d'avoir à éviter de faire une demande de dérogation réglementaire à la protection de ces animaux,
- pollution de cours d'eau par rejet d'eaux usées traitées, aucun traitement non collectif n'étant très efficace,
- artificialisation des sols, alors que la loi climat et résilience du 24 août 2021 fixe un objectif de diminution forte de cette artificialisation à l'horizon 2030. Appliqué à Champforgeuil, la surface consommée par ce projet dépasserait déjà largement le droit à artificialiser sur tout le territoire communal sur la période 2020-2030.

Par ailleurs, aucune information n'est donnée sur le futur exploitant de ces entrepôts. L'arrêté d'enquête publique mentionne une extension, laissant supposer qu'il s'agit d'un acteur de la logistique déjà implanté sur la région chalonnaise (Amazon ?).

En l'état, l'impact sur l'environnement (émission de gaz à effets de serre) et la population (type de produits stockés, trafic induit dans les zones habitées à proximité) ne peut être analysé, ce qui constitue une lacune majeure en termes d'informations du public.



**Sujet :** [INTERNET] Avis défavorable enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

**De :** .....

**Date :** 07/12/2023 10:35

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Mirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes.

### **Complétude du dossier**

Le Résumé Non Technique de l'évaluation environnementale, destiné à éclairer le public sur le projet et ses conséquences, comporte plusieurs lacunes importantes et arguments discutables :

- la cartographie de la zone humide détruite ne figure pas dans le résumé, bien qu'il s'agisse d'un des conséquences majeures du projet sur l'environnement,
  - les tableaux concernant les enjeux « milieux naturels, faune, flore » pp51-52 sont tronqués, ainsi que les tableaux de synthèse pp 56-60 ce qui ne permet pas au grand public de connaître l'impact résiduel estimé,
  - la justification du choix du site et du projet est très succincte, et comporte des arguments discutables voire faux : création de 150 à 200 emplois au niveau de la commune (alors que le secteur marchand de grande ampleur dans lequel s'inscrit ces entrepôts logistiques est facteur de suppressions nettes d'emplois), « retournement » des arguments négatifs en en faisant des points positifs : restauration de milieux (alors qu'il s'agit de destruction avant tout), amélioration de la sécurité routière (alors que le trafic va augmenter), développement des énergies renouvelables (alors que l'activité repose sur le transport de marchandises basé sur les énergies fossiles).
- L'insuffisance de mise en œuvre de la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) en ce qui concerne la partie « Evitement », l'absence de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées, l'absence de mesure de compensation valable au titre de la destruction de zone humide (cf ci-après), constituent pour chacun un motif de non-complétude du dossier, qui ne peut être accepté en l'état.

### **Absence d'information sur le futur exploitant et les conditions d'utilisation**

Le porteur du projet est une filiale du groupe Scannell Properties, promoteur immobilier de bâtiments industriels et logistiques. L'exploitant du projet n'est pas mentionné dans le dossier, ce qui constitue une lacune importante dans l'information du public. En effet, les horaires, effectifs, types et quantités de marchandises, origine et destination des transports,... constituent des éléments clés de compréhension des nuisances et risques pour les habitant-es et la biodiversité. L'affichage de l'enquête d'utilité publique mentionne une demande d'autorisation d'extension, tandis que l'autorisation préfectorale mentionne une demande d'autorisation d'implantation à des fins de location ou de vente.

### **Projet écocidaire / destructeur**

Les impacts écologiques de cette construction seraient très importants, ce qui en fait un projet hors du temps, à l'heure où il est indispensable de réagir face à l'urgence écologique et climatique.

La destruction supplémentaire de 2 ha de zones humides, alors qu'une grande majorité de celles-ci a disparu depuis 50 ans et qu'elles assurent un rôle hydraulique, écologique, climatique essentiel. Il apparaît nécessaire de les protéger strictement de toute destruction, et la proposition de pseudo-mesures de compensation n'était pas acceptable.

Il n'est pas tolérable d'autoriser la destruction de nombreuses espèces animales ou de leur environnement, dont

beaucoup sont protégées et/ou menacées.

Ces anciens terrains agricoles, en déprise depuis 10 ans, sont désormais le lieu de vie pour plus de 30 espèces d'oiseaux. La plupart d'entre elles est protégée par la loi.

Parmi les mammifères, beaucoup d'espèces de chauve-souris se nourrissent sur le site. Si le milieu continue à « vieillir », les arbres pourront héberger plusieurs espèces en déclin. Le hérisson, en mauvais état de conservation, y trouve également un milieu favorable.

Enfin, la loi Climat et Résilience de 2021 vise un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, et une diminution du rythme d'artificialisation par deux d'ici 2030. Ce projet semble aller tout à fait à l'encontre de ces objectifs.

### **Augmentation du trafic routier et des risques associés**

Le dossier mentionne 360 trajets de Véhicules Légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6/7 jours, qui entraînera une augmentation du trafic à Chamforgeuil et Chalon, mais également dans d'autres agglomérations à proximité (Chatenoy, Givry) : insécurité routière, pollution sonore et de l'air..

Qu'en sera-t-il si l'activité consiste à transporter des colis ? le dossier ne mentionne pas cette hypothèse, qui aurait pourtant des conséquences fortes sur le trafic de véhicules légers.



**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique entrepôts Chamfourgeuil

**De :**

**Date :** 07/12/2023 13:33

**Pour :** pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur ,  
Mon avis ci-joint

— Pièces jointes : \_\_\_\_\_

trame reponse enquête public 1.odt

4,3 Ko



Objet du mail : Avis défavorable enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes

### **Halte à l'extension de l'emprise du secteur logistique marchand sur nos vies**

L'empire logistique marchand est une menace toujours croissante sur le vivant, humain et non humain, car il repose sur l'essor du trafic maritime, routier et aérien, sur l'artificialisation des sols, sur la surconsommation. Il contribue à la destruction nette d'emplois par l'automatisation et la concurrence avec les petits commerces ; les emplois sont précaires et particulièrement difficiles (tâches répétitives sources de très nombreuses maladies professionnelles).

### **Augmentation du trafic routier et des risques associés**

Le dossier mentionne 360 trajets de Véhicules Légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6/7 jours, qui entraînera une augmentation du trafic à Champforgeuil et Chalon, mais également dans d'autres agglomérations à proximité (Chatenoy, Givry) : insécurité routière, pollution sonore et de l'air...

Qu'en sera-t-il si l'activité consiste à transporter des colis ? le dossier ne mentionne pas cette hypothèse, qui aurait pourtant des conséquences fortes sur le trafic de véhicules légers.

### **Usage futur des entrepôts**

Le dossier de demande d'autorisation ne précise pas quel sera l'usage futur des bâtiments. Comment se prononcer en l'état sur ce dossier si le public n'est pas informé des produits qui circuleront et y seront stockés, des trajets nécessaires à leur acheminement, du nombre d'employés et des horaires ?

L'élaboration d'un tel projet sans assurance de trouver un exploitant paraît surprenante. Celui n'est-il vraiment pas connu (le dossier laisse planer le doute à différents endroits) ?

### **Projet écocidaire / destructeur**

Les impacts écologiques de cette construction seraient très importants, ce qui en fait un projet hors du temps, à l'heure où il est indispensable de réagir face à l'urgence écologique et climatique.

La destruction supplémentaire de 2 ha de zones humides, alors qu'une grande majorité de celles-ci a disparu depuis 50 ans et qu'elles assurent un rôle hydraulique, écologique, climatique essentiel. Il apparaît nécessaire de les protéger strictement de toute destruction, et la proposition de pseudo-mesures de compensation n'était pas acceptable.

Il n'est pas tolérable d'autoriser la destruction de nombreuses espèces animales ou de leur environnement, dont beaucoup sont protégées et/ou menacées.

Ces anciens terrains agricoles, en déprise depuis 10 ans, sont désormais le lieu de vie pour plus de 30 espèces d'oiseaux. La plupart d'entre elles est protégée par la loi.

Parmi les mammifères, beaucoup d'espèces de chauve-souris se nourrissent sur le site. Si le milieu continue à « vieillir », les arbres pourront héberger plusieurs espèces en déclin. Le hérisson, en mauvais état de conservation, y trouve également un milieu favorable.

Enfin, la loi Climat et Résilience de 2021 vise un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, et une diminution du rythme d'artificialisation par deux d'ici 2030. Ce projet semble aller tout à fait à l'encontre de ces objectifs.